CONTRAT DE SEJOUR
****

Un contrat de séjour est passé ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La S.A. CLUB LANGUES ET CIVILISATIONS au capital de 252 000 Euros
  Immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM012100009, dont le siège social est à RODEZ (Aveyron) Résidence du Club, Rue de la comtesse Cécile,
  Représentée par Monsieur Jean BURDIN, agissant en qualité de Président

  ci-après dénommé 'le Club'

D'UNE PART,

- l'établissement d' enseignement COLLEGE PIAN SUR GARONNE
  situé à 1 LALIEYRE NORD
  BP 70015
  33490 SAINT MACAIRE
  Représenté par M ....., Principal(e),
  et dûment habilité(e) à cet effet

  ci-après dénommé 'l'établissement'

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de régir les conditions de l'organisation et du suivi d'un séjour à MIRAMONT DE GUYENNE.

Pour toutes les questions non réglées dans le cadre du présent contrat, les parties conviennent de se référer aux dispositions légales en vigueur et notamment aux articles R-211-5 à R-211-13 du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CLUB - PRESTATIONS - LIEU DU SEJOUR

Le lieu de séjour mentionné à l'article 1 peut être dans la ville ou sa région. L'organisation et le séjour visés à l'article 1 comprennent les prestations suivantes :

2.1 - Un séjour pour 50 élèves payants, aux dates suivantes :

- date de départ : 13/06/16
- date de retour : 17/06/16 Référence : FR125

et, comprenant 4 pension(s) complète(s) par personne en centre d'hébergement. (pension complète = un repas du soir, nuit, petit-déjeuner, déjeuner, goûter).

En auberge de jeunesse ou centre d'hébergement, les élèves et les accompagnateurs sont logés en chambres multiples, parfois en dortoirs (selon l'établissement d'accueil).

Des paniers repas supplémentaires pour le voyage retour seront proposés en option.

2.2 - 4 adultes payants.

2.3 - L'encadrement des activités avec 7 intervenants anglophones.

2.4 - Par ailleurs, le Club remettra au collège, au plus tard au moment du complet paiement par lui du prix prévu à l'article 4 ci-après :

- le programme définitif du séjour,
- les coordonnées du responsable du séjour sur place (article R211-8 alinéa 19 du Code du Tourisme).

2.5 - Une assurance responsabilité civile couvrant les dégâts causés ou subis par le participant.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 - Le collège désigne MME MENJOLLOU FREDERIQUE, enseignante, qui sera l'interlocutrice de CLC pour l'organisation et le suivi du séjour. Le Collège communiquera en temps utile le nom des personnes devant encadrer le voyage.

3.2 – Le collège s'engage à respecter les directives relatives aux sorties et voyages d'élèves, telles qu'elles résultent du B.O. du 23/09/1999

3.3 – Le collège s'engage à réunir les dossiers des participants et le montant de la participation. Il s'engage à retourner au Club dans les meilleurs délais :

- La liste d'options proposées : repas supplémentaires, souscriptions des diverses assurances, guides, cartes téléphone, possibilité de payer les musées à l'avance.

- la liste des participants dûment remplie.

3.4 - CLC se réserve le droit de publier le programme de votre séjour sur son site WEB, sauf mention contraire de votre part ci-dessous :

_\ j'autorise la publication de mon programme sur internet

_\ je n'autorise pas la publication de mon programme sur internet

3.5 - ALLERGIES ALIMENTAIRES
Toute allergie alimentaire doit nous être signalée 60 jours avant le départ. Sa nature devra nous être clairement décrite sur papier libre et traduite dans la langue du pays visité. Ce document va constituer une demande d'acceptation de l'élève et dès réception dans nos services, nous le transmettrons à notre directeur de centre afin qu'il étudie la possibilité de recevoir l'élève dans les meilleures conditions. Nous nous réservons le droit de refuser un élève par principe de sécurité.
Dans le cas où la participation d'un élève est acceptée, les parents conservent l'entière responsabilité et ne pourront, en cas d'accident, mettre en cause celle des différents prestataires : le Club Langues et Civilisations, les directeurs de centre ou responsables locaux, les familles hôtesses.

3.6 – Le collège s'engage également à informer les parents ou représentants légaux des participants sur :

- les conditions de séjour et d'annulation,
- les formalités de sortie du territoire (et plus particulièrement pour les participants de nationalité étrangère),
- la possibilité de souscrire le contrat d'assurance visé à l'article 9 ci-après en diffusant à chaque participant le feuillet décrivant les modalités d'assurance.
- les conditions relatives aux allergies alimentaires.

ARTICLE 4 : PRIX - FIXATION :

Tous les prix indiqués dans la présente convention sont libellés en Euros.

Le prix unitaire, soit 280.00 € TTC par élève, est calculé sur la base de 50 élèves payants et 4 adultes devant acquitter une participation globale de 200 €. Ce prix unitaire sera recalculé, le cas échéant, en fonction de l'effectif réel des participants afin de tenir compte des frais fixes incompressibles, ou de toute autre modification (dates, durée, destination).

Il est également convenu que le prix du séjour ne comprend pas : (1)

. D'une manière générale, toutes les dépenses à caractère personnel.
. Les repas des voyages aller et retour.
. Les boissons, pour les séjours en auberge ou en hôtel.
. Les options (repas supplémentaires, assurances, guides, cartes téléphone, ...)
. Le transport au départ de SAINT MACAIRE aller-retour.
. L'animation de vie quotidienne sur place : lever, coucher, repas, toilette des enfants, surveillance la nuit et assistance sanitaire.
. Les frais d'autoroute et de parking.

Le prix du séjour ainsi calculé est fixé à :

	MONTANT EUROS
Prix du séjour ..... 280.00 € x 50	14000.00
Réduction fidélité	- 200.00
Frais d'hébergement des 4 adultes	200.00
TOTAL à payer	14000.00 €

(1) - Pour toute option souscrite après signature du présent contrat ou toute modification d'effectif, un relevé de compte sera adressé à l'établissement et tiendra lieu d'avenant au présent contrat.

ARTICLE 5 : PRIX - REVISION :

Les prix sont estimés au 30 Juillet 2015, ils sont dans leur totalité susceptibles d'être réajustés à la hausse ou à la baisse en fonction des conditions économiques, en particulier, variation du taux de change pour les pays n'adhérant pas à l'Euro et/ou augmentation du prix des transports pour tous les pays.

La révision ne pourra dépasser, en pourcentage, le pourcentage de hausse ou de baisse résultant de cette répercussion.

ARTICLE 6 : PRIX - MODALITES DE PAIEMENT :

Dans un délai de 15 jours après la date de réservation, le collège adresse au Club un exemplaire du contrat dûment signé.
Dans un délai de un mois après la date de réservation, le collège adresse au Club, une avance de 30 % soit 4200.00 € à titre d'avance.
La réception du contrat signé ou le paiement d'un acompte confirment l'engagement contractuel (la réalisation d'une des deux conditions précitées suffit), l'option est alors concrétisée et les dates choisies pour le séjour sont garanties (sous réserve de confirmation des traversées maritimes ou des transports aériens ou ferroviaires, suivant le cas).
60 jours avant le départ, un deuxième versement de 40 % soit 5600.00 € doit être effectué, le solde soit 4200.00 € est dû à réception des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour (article R-211-8 alinéa 10 du Code du Tourisme).

Chaque versement doit faire l'objet d'une seule opération et être effectué par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de 'CLUB LANGUES ET CIVILISATIONS' ou par virement bancaire (RIB joint).

Le non paiement du solde aux dates prévues et ce, sans demande supplémentaire du Club, est susceptible d'entrainer au tort du collège l' annulation des prestations dans les conditions prévues à l'article 7, paragraphe 7.3 a.
Dans le cas d'un accord exprès du Club, le programme sera maintenu mais il sera fait application du taux d'intérêt légal sur les sommes restant dues à compter de la date à laquelle les sommes auraient dû nous parvenir.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS - ANNULATIONS :

7.1 - Modifications

Toute modification de la réservation initiale portant notamment sur les dates, le lieu de séjour, la traversée maritime nécessite l'accord exprès du Club et pourra entrainer une révision du prix.

En revanche, toute demande de modification refusée par le Club équivaut à une annulation dont les conditions sont définies à l'article 7.3 a.

Enfin, le collège ne peut, sauf accord préalable du Club modifier le déroulement de son séjour. Les frais de modifications non acceptées restent entièrement à sa charge, sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'a pas bénéficié du fait de ces modifications.

Est considérée comme modification non acceptée toute modification n'ayant pas fait l'objet d'un écrit préalable du Club.

7.2 - Changement d'effectif

Pour tout changement d'effectif jusqu'à un mois avant le départ, le prix unitaire pourra être revu à la hausse ou à la baisse le cas échéant, en fonction du nouvel effectif .

<u>IMPORTANT</u> : si l'effectif est revu à la baisse au delà du 15 février 2016, le nombre d'animateurs indiqué à l'article 2 - paragraphe 2.3 ne pourra être réduit. La révision du prix tiendra compte de ces frais fixes.
D'autre part, une augmentation de l'effectif nécessite l'accord préalable du Club qui devra s'assurer de la disponibilité de l'hébergement et de la possibilité de recruter un ou plusieurs animateurs supplémentaires (en fonction du nouvel effectif).

Les nouveaux prix vous seront communiqués dans les meilleurs délais.

7.3 - Conditions d'annulation

a) Annulation du groupe complet :

* Plus d'un mois avant le départ, C.L.C. retient 30 % du prix du séjour.

* Moins d'un mois avant le départ, C.L.C. retient 50 % du prix du séjour.

* Moins de 8 jours avant le départ, C.L.C. retient la totalité du prix du séjour, tous les frais ayant alors été engagés (transport, bateau, hébergement, etc...)

b) Annulation partielle du groupe :

* Plus d'un mois avant le départ, le prix unitaire est recalculé à la hausse en fonction du nombre réel de participants et conformément à l'article 4 du présent contrat.

* Moins d'un mois avant le départ, C.L.C. retient 50 % du prix unitaire.

* Moins de 8 jours avant le départ, C.L.C. retient la totalité du prix du séjour, et ce dans tous les cas y compris maladie, tous les frais ayant alors été engagés (transport, bateau, hébergement, etc...)

A noter qu'un remplacement est toujours admis.

Dans le cas d'un voyage avec transport aérien, des pénalités d' annulation ou de changement de nom, pourront, en outre, être demandées.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE :

Le Club répond, à l'égard du collège, de tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du séjour et responsable de sa bonne exécution, à l'exception des cas de force majeure, grève, tempête, cas fortuit ou faits de tiers.

Le Club ne saurait être tenu pour responsable dans le cas ou un participant n'aurait pas les documents nécessaires pour l'entrée ou la sortie dans le(s) différent(s) pays considéré(s) y compris le territoire français.

ARTICLE 9 - ASSURANCES :

Conformément à la législation régissant l' activité d'un agent de voyage, Le Club est couvert par une assurance de responsabilité civile professionnelle, n° de police 086 174 815 à concurrence d'un montant de 4 573 471 € par sinistre et par année d'assurance. Le Club déclare avoir souscrit l'assurance mentionnée ci-dessus auprès de la compagnie ALLIANZ EUROCOURTAGE, dont le siège social est à LA DEFENSE (92099) - 7, Place du Dôme - TSA 59876. Ce contrat ne pourra intervenir qu'en cas de défaut d'assurance des participants ou de leurs parents ou après épuisement des garanties desdits contrats.

Par ailleurs, le Club propose, en option, pour la totalité ou une partie du groupe :

- Une assurance assistance rapatriement, au tarif de 5.00 Euros par élève,

- Une option annulation au tarif de 9.00 Euros par élève,

- Une option vol de bagages au tarif de 16.00 Euros par élève.

Les contrats d'assurance ainsi proposés en option devront être souscrits au moment de la réservation et au plus tard, plus d'un mois avant la date de départ du séjour.

ARTICLE 10 - LITIGES - LOI APPLICABLE :

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties rechercheront un règlement à l'amiable préalablement à toute instance juridique.

Après avoir paraphé chaque page, signer en dernière page sous la mention manuscrite 'lu et approuvé'.

Fait à Rodez en deux exemplaires le 27 Novembre 2015

M.....,	M.....,	Jean BURDIN
Enseignante	Principal(e)	Pour le Club Langues et Civilisations
Signature	Signature	Signature

Mots rayés nuls = 0
Paragraphes rayés nuls = 0

Toutes les modifications éventuelles de ce contrat ne seront valables qu'après signature de C.L.C. en face des amendements apportés.